



« TROPHEES INITIATIVES CLIMAT – 2021 »

REGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATION DES TROPHEES

L'association INITIATIVES CLIMAT organise depuis 2016 les « Trophées Initiatives Climat – Afrique Francophone » initiés par Alliadev (Maroc) et Igapura (France) dénommés coordinateurs et qui en assurent la mise en œuvre.

Les Trophées récompensent des personnes physiques ou morales qui œuvrent contre les effets négatifs des changements climatiques dans l'espace africain francophone.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les Trophées sont ouverts uniquement à deux catégories d'acteurs (porteurs de projet) de pays d'Afrique francophone :

- organisations de la société civile (africaines francophones) : associations de développement, ONG locales et nationales, groupements villageois, associations de quartier...
- entrepreneurs verts (de nationalité d'un pays africain francophone) : femmes (en individuel ou en groupes), jeunes (âgés de moins de 35 ans).

Les candidatures doivent être adressées aux coordinateurs au plus tard le **15 avril 2021, à 12 h.** (heure GMT).

Pour concourir aux Trophées, il est nécessaire de soumettre une « Initiative Climat » (formulaire à télécharger www.initiativesclimat.com, à remplir et à envoyer à initiativesclimat@gmail.com) qui, si elle est éligible, sera intégrée dans le recueil des initiatives en ligne sur le site internet.

Les candidats peuvent soumettre des initiatives innovantes en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets.

Ne pourront concourir pour les Trophées que les initiatives éligibles. Il conviendra aux participants de s'assurer avoir reçu un accusé de réception pour toute initiative transmise aux coordinateurs via la messagerie électronique (initiativesclimat@gmail.com).

Un participant ne peut concourir que dans une catégorie.

Les lauréats des Trophées 2016, 2017, 2018 et 2019/2020 ne peuvent pas concourir pour les Trophées 2021.

ARTICLE 3 : ELIGIBILITE

Les organisateurs se réservent le droit de refuser de mettre en ligne une initiative :

- si le porteur de projet n'a pas le statut d'une organisation de la société civile ou d'un entrepreneur vert
- si l'initiative n'est pas suffisamment en rapport avec l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets

- s'il s'avère que les informations transmises sont totalement ou partiellement erronées
- pour une autre raison après en avoir informé les porteurs de projet et recueilli leurs observations.

ARTICLE 4 : SELECTION

Le processus de sélection comprend deux phases. Il s'appuie notamment sur un jury composé de personnes qualifiées et des coordinateurs.

Phase 1 : Préparation des dossiers par les coordinateurs : février-avril

Les dossiers à étudier par les membres du jury seront préparés par les coordinateurs. Si nécessaire, ces derniers pourront faire des demandes d'informations complémentaires auprès des porteurs de projet qui auront soumis des initiatives.

Phase 2 : Choix des lauréats par un jury :

Une sélection de 4 lauréats est faite par le jury composé de personnes qualifiées : représentants d'organisations internationales, d'organismes de coopération, d'institutions publiques ou para-publiques et d'experts indépendants.

Répartition des lauréats en rapport avec les thèmes :

Catégories	Nombre de lauréats
Organisations de la société civile	2
Entrepreneurs verts	2

Le jury examine les dossiers à l'aide d'une grille d'évaluation qui comprend plusieurs critères : changements climatiques (adaptation¹ et atténuation²) ; prise en compte du développement durable ; impacts à moyen et long termes ; prise en compte des groupes vulnérables ; participation des bénéficiaires et des parties prenantes ; innovation, formation ; information/sensibilisation/éducation ; répliquabilité.

Le jury recherche une bonne représentation géographique parmi les lauréats.

Les membres du jury s'engagent à préserver la confidentialité des échanges entre eux et à ne pas divulguer d'autres informations que celles mises en ligne.

Déclaration des résultats :

Les lauréats seront informés dans le courant de l'année 2021.

ARTICLE 5 : BENEFICES POUR LES PARTICIPANTS

Les coordinateurs s'efforcent d'assurer la promotion sur le site internet de toutes les initiatives éligibles.

Les quatre lauréats sont pris en charge pour participer à une formation collaborative ou à un événement public qui se tiendra dans un pays d'Afrique francophone. Un trophée sera remis à chaque lauréat.

¹ « Ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques », source GIEC.

² « Intervention humaine pour réduire les sources ou augmenter les puits de gaz à effet de serre », source GIEC.

ARTICLE 6 : PUBLICATION DES INFORMATIONS

Les coordonnées des participants (porteurs d'initiatives et personnes contact) sont mentionnées sur le site internet d'Initiatives Climat.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant en adressant un courriel à : initiativesclimat@gmail.com. Ils pourront par la suite s'opposer à tout moment à la diffusion de leurs initiatives sur le site internet des Trophées (www.initiativesclimat.org).

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

La participation aux Trophées implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Les coordinateurs se tiennent à la disposition de ces derniers pour répondre à toute question d'éclaircissement.

Les partenaires et les coordinateurs ne peuvent être tenus pour responsables dans le cas où les participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet ou transmettre un email en raison d'un problème technique, notamment lié aux réseaux de communication, aux serveurs et aux hébergeurs.

Ils ne peuvent être tenus responsables de l'annulation ou d'un report des Trophées en cas d'événements indépendants de leur volonté.

Ils peuvent être amenés, pour des raisons pour lesquelles les participants sont informés, à modifier le nombre et la répartition des lauréats.

Fait le 25 janvier 2021.